



**CONVENTION SUR
ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distr. :
GENERALE

PNUE/CMS/Res. 8.2/Rev 1
5 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Nairobi, 20-25 novembre 2005
Point 12 (b) de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT
LE PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS POUR 2006-2011**
(Elaboré par le secrétariat)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant la résolution 7.6 adoptée à sa septième session par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ci-après dénommée la Convention sur la conservation des espèces migratrices), par laquelle il a été décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée placé sous la présidence de la Suisse pour rédiger le Plan stratégique 2006-2011 à présenter pour examen à la Conférence des Parties à sa huitième réunion,

Appréciant le travail effectué par ce groupe,

Rappelant la décision VI/20 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion, par laquelle la Convention sur la conservation des espèces migratrices a été reconnue comme le partenaire privilégié pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices sur l'ensemble de l'aire de répartition,

Réaffirmant la volonté des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices de réduire sensiblement, d'ici à 2010, le taux actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national,

Considérant que le Plan stratégique joint en annexe représente, avec les plans de la mise en œuvre budgétaire et de travail des divers organes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la contribution prévue de cette dernière à la réalisation de la cible pour 2010, du fait qu'il cherche à assurer que les générations présentes et futures continuent à profiter des effets bénéfiques exercés par les espèces migratrices sur les écosystèmes et le bien-être humain,

K0582456 241005

1. *Adopte* le texte du Plan stratégique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices joint en annexe à la présente résolution;
2. *Prie* le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices de tenir compte des objectifs, cibles, étapes et indicateurs du Plan stratégique dans les divers mécanismes budgétaires et de gestion des ressources de la Convention;
3. *Prie instamment* les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et les autres organisations de revoir, le cas échéant, leurs activités, notamment leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, à la lumière du Plan stratégique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices;
4. *Prie* la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'examiner le Plan stratégique à ses neuvième et dixième réunions à la lumière des cibles, étapes et indicateurs énoncés dans le Plan et conformément au paragraphe 5.5 de ce dernier;
5. *Invite* les Accords visés à l'article IV de la Convention sur la conservation des espèces migratrices à transmettre le Plan stratégique aux prochaines réunions de leurs organes directeurs et à tenir compte dans leurs plans et budgets des cibles qui ont un rapport avec ces Accords.

Annexe



**CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES
ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

[PROJET DE] PLAN STRATEGIQUE POUR 2006-2011

1. INTRODUCTION
2. LA QUESTION
3. ROLE DE LA CMS
4. PLAN STRATEGIQUE 2006-2011
5. MISE EN OEUVRE
6. CADRE LOGIQUE

1. INTRODUCTION

1. La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) a célébré son 25^{ème} anniversaire en 2004. En tant qu'une des premières conventions relatives à la diversité biologique à avoir vu le jour, étant entrée en vigueur longtemps avant la plus générale d'entre elles, à savoir la Convention sur la diversité biologique (CDB), elle a joué, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un rôle de pionnier dans la promotion et le lancement d'une action concertée en faveur de la conservation et de la gestion des espèces animales "dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale" (article I). Le phénomène que constituent ces migrations est un élément unique de l'héritage naturel mondial qui ne peut être conservé que par les efforts conjoints de toutes les nations.

2. Le présent Plan stratégique a pour objet d'établir le but, les objectifs et les cibles globaux pour la période de six ans allant de 2006 à 2011 afin d'assurer une approche cohérente et stratégique de la mise en œuvre de la CMS aux niveaux national, régional et mondial.

3. La période couverte par le Plan stratégique comprend une date cible importante fixée par la communauté internationale lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, à La Haye, au cours de laquelle les ministres responsables de la mise en œuvre de la CDB ont résolu d'intensifier leurs efforts de mise en place de mesures destinées à faire cesser la déperdition de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national d'ici à 2010. Il a été fait mention de cette date dans l'énoncé de la mission du Plan stratégique, à savoir "réaliser pour 2010 une réduction significative du taux de perte actuel de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national", que le Sommet mondial pour le développement durable (WSSD) a entériné. Le Plan stratégique de la CMS et les futurs plans d'application annexes pour ses divers organes représentent la contribution prévue de la Convention à la réalisation de l'objectif à l'horizon 2010. Leur but est d'assurer que les générations présentes et futures continuent à profiter des effets bénéfiques exercés par les espèces migratrices sur les écosystèmes et le bien-être humain.

2. LA QUESTION

2.1 Qu'est-ce que les espèces migratrices ont de spécial?

4. Les animaux migrateurs sont des composants particuliers des écosystèmes de la planète qui vont des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, et des chauves-souris aux oiseaux, en passant par les papillons. Comme tous les animaux, ils fournissent une grande variété de contributions vitales au fonctionnement des écosystèmes dans lesquels ils vivent, mais leurs déplacements sur des distances plus ou moins longues constituent une caractéristique écologique unique de portée mondiale qui a de nombreuses répercussions sur leur valeur en tant que ressources naturelles et sur leur conservation. Les animaux migrateurs sont, en principe, des éléments « à temps partiel » des écosystèmes qui les abritent. Ils y remplissent des fonctions écologiques saisonnières importantes, pouvant, par exemple, être une source cruciale de nourriture pour les espèces non migratrices, des agents de pollinisation et d'éparpillement des semences, ou des facteurs participant au maintien de l'équilibre biologique de ces écosystèmes par la consommation de ressources alimentaires qui y sont disponibles en abondance durant certaines saisons.

2.2 Importance des espèces migratrices pour les gens

5. De nombreuses communautés humaines dépendent également des flux réguliers d'animaux migrateurs. Dans diverses parties du globe, ils supportent des activités de subsistance, de récréation, et de chasse ou de pêche commerciales, et représentent bien souvent une importante source de revenus pour les communautés locales. Dans de nombreux cas, les animaux migrateurs représentent une ressource saisonnière prévisible partagée par des communautés humaines situées à de grandes distances les unes des autres. L'utilisation de cette ressource par une communauté peut avoir une grande influence sur sa disponibilité pour des personnes vivant dans une tout autre région.

6. En raison de leurs habitudes migratrices et de la diversité des milieux qu'ils occupent pendant de plus ou moins longues durées, nombre de ces animaux sont de bons indicateurs de la modification de l'environnement. Ils peuvent refléter l'impact des modifications écologiques provoquées par l'homme dans des régions très

éloignées les unes des autres, comme le montre l'exemple bien connu de la présence de pesticides toxiques dans les tissus d'animaux antarctiques.

7. Les espèces migratrices occupent une place très importante dans de nombreuses cultures - dans les légendes, histoires, religions et pratiques médicinales. Pour de nombreux peuples, les va-et-vient réguliers des animaux migrateurs sont un puissant symbole du caractère saisonnier de la nature et du passage des cycles annuels. Plus récemment, les spectaculaires rassemblements saisonniers d'animaux migrateurs tels qu'oiseaux, tortues et baleines sont devenus de grandes attractions pour les touristes amateurs de nature.

2.3 Menaces croissantes pour les espèces migratrices

8. Comme c'est le cas pour la diversité biologique en général, la pression humaine sur les animaux migrateurs et leurs habitats est souvent intense. Cette pression peut avoir des répercussions négatives particulièrement importantes sur les populations de tels animaux étant donné qu'un grand nombre d'entre eux se concentrent traditionnellement sur certains sites. La chasse et la pêche intensives ainsi que les captures accidentelles pendant les opérations de pêche ont, par exemple, causé de lourdes pertes à de nombreuses espèces. La destruction ou la modification de certaines zones humides, forêts et prairies leur enlève des sources de nourriture et des abris qui leur sont vitaux. L'introduction d'espèces exotiques et les effets nocifs des polluants industriels et agricoles leur font courir des risques supplémentaires.

9. Selon des travaux scientifiques récents, les changements climatiques sont également susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces migratrices. De nombreux habitats importants pour ces espèces peuvent ainsi être profondément modifiés, ce qui peut perturber ou altérer les schémas migratoires traditionnels. Cela pourrait sérieusement affecter l'état de certaines espèces. Apparemment, la désertification des régions semi-arides, tout particulièrement celle de la zone sahélo-saharienne, exerce également un impact négatif de plus en plus important sur certains oiseaux migrateurs à longue distance ainsi que sur certains mammifères migrateurs terrestres.

10. Les obstacles à la migration, tels que les barrages, les clôtures, les lignes électriques et les éoliennes, peuvent bouleverser les itinéraires de migration et provoquer une mortalité considérable. De la même manière, les oiseaux sont confrontés aux risques posés par les tours de communication et les lignes et pylônes électriques, qui peuvent leur occasionner des blessures ou la mort. Pour toutes les raisons précitées, un nombre croissant d'espèces migratrices sont désormais sérieusement menacées d'extinction.

2.4 Besoins spéciaux des espèces migratrices en matière de conservation

11. En raison de leur comportement et de leurs exigences écologiques particuliers, les espèces migratrices ont des besoins spéciaux en matière de conservation. Il faut accorder la plus grande importance au fait que la coopération entre les Etats qui se partagent des populations d'espèces migratrices est absolument essentielle. Ces Etats ont la responsabilité commune d'assurer la survie à long terme des espèces migratrices et de leur comportement migrateur sur leur territoire et au-delà.

12. Il faudra lever les menaces pesant sur les animaux migrateurs au moyen d'actions concertées et coordonnées menées sur le terrain si on veut maintenir leur liberté de circuler d'un pays ou d'un continent à l'autre, garantissant ainsi leur contribution continue à la santé et au bon fonctionnement des écosystèmes et au bien-être des populations humaines qui dépendent d'eux pour leur subsistance. De telles actions exigeront des recherches supplémentaires axées sur la compréhension des besoins de ces espèces; une multitude de mesures pratiques de conservation tant des espèces elles-mêmes que de leurs habitats dans l'ensemble de leurs aires de répartition; une prise de conscience considérablement accrue des problèmes; et une coopération au niveau international entre les organismes et décideurs compétents.

3. ROLE DE LA CMS

3.1 Coopération internationale

13. Puisque la conservation des espèces migratrices ne peut se faire qu'au moyen d'efforts concertés menés au niveau international selon des approches spécifiques ainsi qu'écosystémiques liées et coordonnées couvrant l'intégralité des aires de migration concernées, le but de la CMS est de favoriser, promouvoir et appuyer de telles collaborations entre les pays.

14. Par ses divers outils opérationnels, la CMS soumet ses Parties contractantes à des obligations de protection des espèces les plus menacées figurant à l'annexe I de la Convention, établit un cadre pour l'élaboration d'instruments multilatéraux régionaux ou mondiaux visant à assurer la conservation et la durabilité de l'utilisation de certaines espèces ou de groupes d'espèces migratrices figurant à l'annexe II, et fournit des fonds pour des projets de recherche et de conservation à travers son Programme de microfinancements.

3.2 Contribution au développement durable

15. De nombreuses espèces migratrices fournissent des services essentiels à l'écosystème, ce qui augmente le bien-être de la population dans pratiquement tous les pays du monde. La conservation et la gestion durable des populations d'espèces migratrices sont une importante contribution spéciale aux objectifs plus larges du développement durable dans le monde.

16. En fin de compte, la CMS s'attache à aider ses Parties contractantes à avancer vers une véritable utilisation durable des ressources naturelles. Son travail est axé sur la réalisation de l'Objectif 7 de développement pour le millénaire et la mise en œuvre du Plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable (WSSD) à Johannesburg, en 2002. Elle soutient des programmes de conservation dont le but est d'apporter des avantages à long terme aux communautés locales tout en aidant à réduire le taux de déperdition de la diversité biologique. Un grand nombre d'accords et plans d'action associés mis en place sous les auspices de la CMS œuvrent dans l'intérêt commun des espèces migratrices et des communautés locales. Ils s'attaquent à des problèmes relatifs aux pressions sur les populations d'animaux migrateurs en tenant compte des impératifs vitaux des communautés locales, en particulier l'utilisation durable des espèces dont l'état de conservation le permet.

3.3 Réalisations

17. La CMS et ses accords associés comptent à l'heure actuelle plus de 116 pays participants, un nombre qui ne cesse d'augmenter.

18. A ce jour, plus de 100 espèces (107 en juillet 2005) ont été inscrites à l'annexe I de la Convention. L'annexe II en couvre potentiellement plus de 1000. Bon nombre de ces espèces font l'objet de mesures rigoureuses de protection dans les Etats contractants appartenant à leur aire de répartition, ainsi que d'actions collectives menées dans le cadre des accords associés à la Convention, et de projets de recherche et de conservation financés par son Programme de microfinancements. Depuis 1990, plus d'une douzaine d'instruments internationaux se rapportant aux chauves-souris, oiseaux, grands herbivores, dauphins et baleines, tortues marines, et phoques ont été adoptés sous son égide. Plus de 40 espèces migratrices menacées (43 en juillet 2005) ont été désignées pour faire l'objet d'actions concertées. Les sommes débloquées depuis 1997 pour le microfinancement de projets s'élèvent à plus de 1,5 million de dollars.

3.4 Relations avec d'autres conventions

19. La CMS et ses instruments, tout en visant spécifiquement les espèces migratrices, contribuent à la réalisation de l'objectif plus large de conservation de la diversité biologique. Ils font partie d'une approche intégrée de l'application des différents instruments internationaux se rapportant à la diversité biologique et de la réalisation des objectifs de la CDB et du Sommet mondial pour le développement durable. Les buts et objectifs de la CMS et des autres conventions relatives à la diversité biologique - notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur les zones humides d'importance internationale et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) - se renforcent mutuellement. La complémentarité avec la CBD est particulièrement importante : tout en étant essentiellement axée sur le maintien de la diversité biologique aux niveaux génétique, spécifique et écosystémique, la CMS utilise les espèces migratrices comme « fil vivant » pour relier fonctionnellement des écosystèmes par des réseaux, corridors et sentiers couvrant de vastes étendues et traversant les frontières nationales, régionales et continentales.

20. La CMS a noué des relations de collaboration avec les organismes précités et d'autres organisations intergouvernementales afin de maximiser les synergies. La CDB, à son tour, reconnaît la CMS comme son partenaire principal en matière de conservation des espèces migratrices.

21. Une attention accrue doit être accordée à la coordination, à la création de synergies et à la prévention des chevauchements entre les différents traités au moyen de programmes de travail conjoints tels que ceux de la CDB-CMS et de la CMS-AEWA-Convention de Ramsar.

3.5 Partenariats avec d'autres organisations

22. Les activités de la CMS sont appuyées par des partenariats solides avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales. En tout premier lieu vient l'association avec le PNUE qui, en plus d'assurer le Secrétariat de la Convention, fournit aussi, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, de ses programmes thématiques et de son administration centrale, des aides financières et en nature à certains programmes spécifiques de la Convention.

23. Des partenariats avec de grandes ONG ont été conclus pour aider à l'application des mesures de conservation. Ces partenariats constituent également un conduit d'importance cruciale pour la transmission d'informations scientifiques et relatives à la conservation aux processus décisionnels de la Convention. D'importantes possibilités restent à exploiter. Il faut accorder une attention particulière à l'expansion et au renforcement de ces activités de coopération d'une manière plus formelle, par exemple, au moyen de protocoles d'accord et de programmes de travail conjoints.

3.6 Défis majeurs pour la CMS

24. Les principaux défis en matière de conservation des espèces migratrices, comme indiqué dans les quatre objectifs du Plan stratégique, sont l'obtention des meilleures informations disponibles pour orienter les décisions concernant la conservation et la gestion durable, la nécessité d'appliquer les mesures de conservation de façon concertée et coordonnée sur l'ensemble d'une aire de migration, celle d'améliorer la prise de conscience des problèmes clés chez les personnes concernées, et le développement ainsi que la mobilisation des moyens humains et des ressources financières dont on a besoin pour appliquer les mesures de conservation nécessaires.

25. La CMS fournit une plate-forme mondiale de défense des espèces migratrices contre les menaces qui pèsent sur elles, utilisant une série d'outils adaptables à chaque situation particulière. Il sera primordialement important pour la CMS d'élargir davantage l'effectif de ses adhérents à travers le monde. En outre, il faudra mobiliser des ressources financières supplémentaires - qui constituent toujours un facteur limitant dans les activités de conservation de la diversité biologique - afin de pouvoir non seulement agir au niveau national, mais aussi mener des actions collectives coordonnées à l'échelle des aires de migration.

4. PLAN STRATEGIQUE 2006 - 2011

4.1 Champ d'application et structure

26. Le Plan stratégique de la CMS fournit le cadre général et la justification de ce que la Convention, c'est-à-dire les Parties contractantes et les organes institutionnels de la CMS, a l'ambition de réaliser au cours des deux prochaines périodes intersessions. Il se présente sous la forme d'un cadre logique hiérarchisé (voir le tableau de la section 6).

4.2 Vision

→ **Un monde qui comprend, respecte et entretient le phénomène de migration animale en tant qu'élément unique en son genre de notre patrimoine naturel commun**

27. En dernière analyse, cette vision à long terme exprimée au sujet de la conservation de la diversité biologique a non seulement été à l'origine de la création de la Convention, il y a plus de 25 ans, mais est encore aujourd'hui la principale motivation derrière son développement et son expansion continus.

4.3 But

→ **Veiller à l'état de conservation favorable des espèces migratrices, contribuant ainsi à la [mise en place de moyens de subsistance durables]¹ [durabilité dans le monde]²**

¹ Texte provenant des travaux du Comité permanent à sa 28^e réunion.

28. En se donnant ce but global, la CMS vise à intensifier les efforts exemplaires qu'elle mène à l'échelon international au nom des espèces migratrices. Elle développe les partenariats aux niveaux des pays et des organisations aussi bien nationales qu'internationales dont on a besoin pour améliorer l'état de conservation des animaux migrateurs. Le but souligne le fait que la CMS se considère clairement comme une partie intégrante de la famille des instruments juridiques internationaux principalement axés sur la conservation de la diversité biologique, le maintien des processus et systèmes de la biosphère et la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques en tant que base indispensable de la viabilité de la planète et de la subsistance de ses habitants dans le long terme.

4.4 Objectifs

29. Se fondant sur le mandat général qui lui a été confié et les connaissances spécialisées acquises au cours du dernier quart de siècle, la CMS se donne quatre objectifs principaux. Alors que les trois premiers visent avant tout à atténuer les dangers qui menacent la condition des espèces migratrices (insuffisance des connaissances, des actions et de la sensibilisation), le quatrième porte sur la capacité de la Convention elle-même et de ses organes constitutifs.

➔ **OBJECTIF 1: Veiller à ce que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur les meilleurs renseignements scientifiques disponibles**

30. En raison de la complexité des questions relatives aux espèces migratrices, l'accès non seulement à des informations scientifiques fiables mais aussi aux connaissances traditionnelles est essentiel pour prendre des décisions judicieuses. Grâce aux travaux de son Conseil scientifique, la Convention a une tradition de promotion, d'innovation et de soutien des travaux de recherche pertinents et continuera dans cette voie pendant les six prochaines années. **Huit cibles** ont été fixées pour garantir la poursuite de la collecte de données pertinentes documentant l'état des espèces et des groupes d'espèces, les pressions exercées sur la diversité biologique et l'efficacité des interventions faites pour gérer ces menaces.

➔ **OBJECTIF 2: Veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles**

31. La principale raison d'être de la Convention est «l'approche axée sur les aires de migration». Le meilleur moyen d'assurer la conservation des espèces migratrices est par des efforts de coopération internationale mettant en relation diverses actions nationales portant sur des espèces ou des écosystèmes menées de façon coordonnée dans l'ensemble d'une aire de migration.

32. Pour y parvenir, on dispose d'une série d'instruments juridiques prévus dans la Convention-cadre, à savoir des accords, protocoles d'accord et plans d'action. Les **neuf cibles** visées au titre de cet objectif se rapportent aux différentes actions nécessaires pour les différentes catégories d'espèces reconnues par la Convention, en l'occurrence, les espèces figurant à l'annexe I, les espèces figurant à l'annexe II et toutes les espèces migratrices. Elles concernent l'élaboration de plans d'action intégrés, les mesures spécifiques nécessitées par les différents milieux, et quelques menaces générales particulièrement inquiétantes du point de vue des espèces migratrices.

➔ **OBJECTIF 3: Accroître la sensibilisation à la conservation des espèces migratrices et l'engagement à son endroit parmi les acteurs clés**

33. La coopération entre les nations ne peut être réalisée que si les décideurs concernés et les leaders d'opinion sont conscients des problèmes et de la nécessité primordiale d'une action concertée. Porter ces problèmes à l'attention de certains publics clés a été, par le passé, une des tâches principales de la Convention, et il en sera de même à l'avenir. Les **six cibles** identifiées concernent ces publics. Il s'agit, en particulier, de faire en sorte que les Parties contractantes actuelles renforcent leur engagement, que les pays prioritaires identifiés adhèrent à la Convention, que le réseau de partenaires, qui est déjà étendu, puisse être renforcé et développé encore plus, et que des dialogues puissent être entamés avec des groupements sectoriels clés dont les activités ont un impact particulier sur les espèces migratrices.

² Texte provenant des travaux du groupe de travail sur le Plan stratégique.

➔ **OBJECTIF 4: Renforcer le rôle englobant et unificateur joué par la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices**

34. **Huit cibles** ‘internes’ sont identifiées au titre de cet objectif “habilitant” visant à consolider l’œuvre de la Convention, à accroître son efficacité et son applicabilité et à établir une meilleure cohésion entre la Convention et les accords officiels juridiquement indépendants qu’elle a engendrés. Le Plan stratégique doit également prévoir des aides au développement des capacités des organes participant à l’application de la Convention et de ses instruments juridiques, en particulier dans les pays en développement. Enfin, étant donné que la Convention souffre d’une grande disparité entre les ressources disponibles et les tâches confiées par la Conférence des Parties à ses organes d’application, le financement futur des programmes de la Convention et la nécessité de diversifier les sources de revenu feront partie des principaux défis au cours des six prochaines années.

4.5 Cibles et étapes

35. Les cibles énumérées dans le cadre logique forment l’ossature du Plan stratégique. Elles fournissent la base pour la mesure de la performance et des réalisations de la Convention pendant la période considérée. Un total de 31 cibles a été identifié, dont beaucoup avec une série d’étapes intermédiaires. Lorsque les cibles ne sont pas elles-mêmes mesurables, des indicateurs indirects sont fournis. Les Parties contractantes, le secrétariat et le Conseil scientifique sont, la plupart du temps, les principaux intervenants dans les activités menées en vue de les atteindre.

4.6 Principes opérationnels

36. Outre les cibles, on a identifié neuf questions interdisciplinaires qui, lors de la mise en œuvre du Plan stratégique, seront adoptées, selon qu’il conviendra, comme principes opérationnels pour toutes les activités. Ces questions reflètent la philosophie fondamentale du travail de la Convention, à savoir :

- OP1 Respecter les principes généraux de l’Organisation des Nations Unies à toutes les phases de la mise en œuvre
- OP2 Coopérer étroitement avec les accords multilatéraux sur l’environnement et les partenaires clés concernés
- OP3 Favoriser la prise de conscience du concept d’utilisation durable et de la dépendance de certaines populations envers les espèces migratrices pour leur subsistance
- OP4 Donner aux pays en développement et aux pays à économie en transition davantage d’occasions de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique
- OP5 Attribuer les fonds disponibles pour le financement de projets aux pays moins nantis
- OP6 Obtenir des financements de contrepartie d’au moins 50 % pour les activités des projets
- OP7 Saisir toutes les occasions de développement des capacités qui se présentent dans le courant des activités
- OP8 Impliquer les parties intéressées dans la mise en œuvre du Plan stratégique
- OP9 Travailler en collaboration toujours plus étroite avec les institutions et partenaires de tous les accords conclus au titre de l’article IV de la CMS

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Plans de mise en œuvre

37. La réussite de l’application de ce Plan stratégique dépend des contributions faites par les Parties contractantes individuelles, la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Conseil scientifique, le Secrétariat, et les accords et protocoles d’accord élaborés sous les auspices de la Convention. Chacun de ces acteurs constitutionnels doit être conscient du rôle qu’il joue et des tâches spécifiques qu’il doit remplir si les cibles qu’on s’est fixées pour les six prochaines années doivent être atteintes. Des plans de mise en œuvre plus détaillés peuvent être élaborés pour certaines tâches afin d’appuyer et de guider la progression vers les cibles liées au budget triennal. Le Secrétariat élaborera également un plan de travail annuel pour ses activités. La structure et le contenu des plans doivent se rapporter aux cibles du Plan stratégique. Cette structure devrait également être utilisée pour les futurs rapports. Les

Parties contractantes, les accords et les protocoles d'accord sont encouragés à adopter une procédure similaire pour planifier leurs propres travaux au titre de la Convention.

38. La Conférence des Parties établira un programme général et des priorités budgétaires pour chaque période triennale. Le Comité permanent fournira à la demande des directives au Secrétariat et au Conseil scientifique sur la manière de réaliser les priorités de la Conférence des Parties, y compris des directives sur les questions budgétaires et l'utilisation des ressources financières limitées de la Convention. Les partenaires clés, dont les accords négociés sous les auspices de la CMS, seront invités à aider à la mise en œuvre du Plan stratégique.

5.2 Rôle des Parties contractantes

39. Outre leur participation aux travaux et réunions des divers organes de la Convention, les Parties contractantes joueront individuellement un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique. Bien que le secrétariat soit l'organe moteur et de coordination, il dépend, pour plusieurs des cibles précitées, de la fourniture en temps utile par les Parties contractantes de feed-back et autres informations sur les points suivants :

- Etat des espèces (par exemple, cible 1.1), menaces pesant sur les espèces migratrices (1.4), habitats d'importance primordiale (2.3), activités de conservation en cours (2.2, 2.4, 2.6 et 2.7) et réussite des activités de conservation (2.7)
- Systèmes d'évaluation nationale possibles pour mesurer les réussites en matière de conservation (1.5).
- Règlements nationaux concernant les évaluations d'impact et l'évaluation de l'impact sur l'environnement (2.8)
- Intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies nationales en matière de diversité biologique (2.9)
- Niveau de financement national de la conservation des espèces migratrices (indicateur pour l'objectif 3)
- Sources de financement non gouvernementales possibles (4.8)

40. La réussite du Plan dépendra également des mesures prises au plan national par les Parties comme, par exemple, les suivantes :

- Respect des normes convenues pour la recherche et les rapports (1.7)
- Participation aux accords pertinents (2.5)
- Soumission de rapports nationaux exhaustifs et fidèles
- Promotion de la Convention auprès des intervenants nationaux pertinents (3.5)
- Participation au recrutement de nouvelles Parties (4.1)
- Consolidation et développement des capacités régionales (4.7)

5.3 Accords et protocoles d'accord

41. Les accords et protocoles d'accord négociés sous les auspices de la Convention sont d'importantes extensions du travail de conservation fait par la CMS au niveau régional et à des niveaux plus spécialisés. Ils participent à la réalisation des buts et objectifs de la Convention et apportent des contributions importantes à l'ensemble de l'œuvre de cette dernière.

42. Pour garantir leur intégration complète et leur alignement stratégique sur la Convention, ils devraient employer des systèmes similaires pour planifier leur travail et présenter leurs rapports. Ils sont notamment encouragés à :

- Elaborer leurs propres plans stratégiques ou de mise en œuvre en les liant autant que possible au plan stratégique de la Convention au moyen de cadres logiques en cascade montrant la manière dont leurs travaux contribuent à la réalisation des buts et objectifs de la CMS

- Utiliser un bon système national de communication des données entièrement harmonisé avec celui de la Convention
- Rendre toutes leurs informations disponibles par l'intermédiaire du Système de gestion de l'information de la CMS
- Fournir en temps utile les informations et apports nécessaires, quels qu'ils soient, pour atteindre les cibles et étapes fixées par le Plan stratégique de la CMS

5.4 Suivi et Evaluation

43. Compte tenu du fait que la planification stratégique et le suivi et évaluation sont étroitement liés, et que l'un n'a pas de sens sans l'autre, le Plan stratégique comporte des dispositions intégrées de suivi et d'évaluation qui doivent également apparaître dans les plans d'application associés. Le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique doit se faire à trois niveaux :

- **Performance** : mesure du succès des activités annuelles menées dans le but d'atteindre la cible.
- **Réalisation** : mesure du succès obtenu dans la réduction des pressions sur les espèces migratrices. Cela se fera de deux manières différentes, à savoir par l'évaluation régulière des indicateurs et de la situation au regard des étapes prévues pour les cibles individuelles et par l'évaluation triennale des indicateurs clés indépendants supplémentaires identifiés pour chacun des objectifs.
- **Impact** : dernière mesure d'évaluation triennale de l'état des espèces migratrices par un ou plusieurs indices spéciaux au niveau du but (à élaborer dans le cadre de la cible 1.3).

44. Plusieurs des indicateurs se rapportant aux objectifs et aux cibles exigent la collecte de données de référence au début de la période du Plan stratégique. Ils demanderont surtout des actions de la part du Secrétariat et du Conseil scientifique, mais quelques apports des Parties contractantes seront également nécessaires.

5.5 Examen du Plan stratégique

45. La mise en œuvre du Plan stratégique sera examinée par la Conférence des Parties à ses neuvième et dixième réunions par rapport aux cibles, étapes et indicateurs déclarés du Plan. Le premier examen, qui aura lieu à mi-parcours, se fera de façon interne sous la direction du Comité permanent avec des contributions du Conseil scientifique et du Secrétariat. Des amendements au Plan stratégique peuvent être apportés à ce stade en fonction des résultats de l'examen et des changements éventuels des circonstances externes.

46. Il est possible que le second, qui doit avoir lieu en fin de période, se fasse également sous la direction du Comité permanent ou, si les ressources le permettent, prenne la forme d'une évaluation extérieure indépendante. Les résultats et recommandations constitueront un apport important pour l'élaboration du Plan stratégique suivant.

47. Les accords négociés sous les auspices de la CMS seront invités à participer au processus d'examen et à adopter des procédures complémentaires pour eux-mêmes.

6. CADRE LOGIQUE

PLAN STRATEGIQUE 2006 - 2011

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
<p>VISION</p> <p>Un monde qui comprend, respecte et entretient le phénomène de migration animale en tant qu'élément unique en son genre de notre patrimoine naturel commun</p>			
<p>BUT</p> <p>Veiller à l'état de conservation favorable des espèces migratrices, contribuant ainsi à la [mise en place de moyens de subsistance durables]* [durabilité dans le monde]**</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces de l'annexe I dont l'état de conservation s'est amélioré d'après le résultat obtenu pour l'indice global CMS (→ cible 1.8) • Mesure globale tirée de grands indicateurs d'état du même ordre pour les espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'accords ou de protocoles d'accord
<p>OBJECTIF 1</p> <p>Veiller à ce que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur les meilleurs renseignements scientifiques disponibles</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des propositions d'inscription aux annexes, des rapports d'étude et des documents de référence pour les recommandations (évaluation des données utilisées en soutien : état de mise à jour, crédibilité scientifique et, si possible, existence de confirmations indépendantes)

* Texte provenant des travaux du Comité permanent à sa 28^e réunion.

** Texte provenant des travaux du groupe de travail sur le Plan stratégique.

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
	Etat	1.1 Des analyses de l'état des espèces figurant aux annexes I et II et des mesures de conservation prises à leur endroit sont publiées à intervalles réguliers	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Mammifères aquatiques, reptiles aquatiques, mammifères terrestres, oiseaux, chauves-souris, • Conseil scientifique 16 : Poissons, invertébrés (papillons)
		1.2 Une liste actualisée des Etats des aires de répartition des espèces figurant aux annexes I et II est présentée à chaque Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties • Dixième Conférence des Parties
		1.3 Des indices pour mesurer l'état et les tendances des espèces migratrices aux niveaux mondial, régional et national sont mis au point	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Décision concernant la voie à suivre • Neuvième Conférence des Parties : Des projets d'indicateurs sont présentés
	Pressions	1.4 Des analyses à intervalles réguliers des principales menaces pour les espèces migratrices et des obstacles majeurs à la migration sont effectuées et des directives concernant les mesures appropriées sont mises au point	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Des projets de texte relatifs à la chasse et aux prises accessoires sont disponibles • Conseil scientifique 15 : Des recommandations relatives à la chasse et aux prises accessoires sont présentées à la neuvième Conférence des Parties
	Interventions	1.4 Des critères, indicateurs et directives pour l'évaluation du succès obtenu par les mesures de conservation des espèces migratrices prioritaires sont mis au point	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Les systèmes d'évaluation disponibles sont examinés • Conseil scientifique 15 : Un projet de directives est disponible • Neuvième Conférence des Parties : Les directives sont adoptées
	Divers	1.6 Les priorités en matière de recherche et de suivi pour les espèces figurant aux annexes I et II sont déterminées et recommandées aux institutions appropriées pour application	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 15 : Le cadre de référence est établi • Conseil scientifique 16 : Les priorités sont identifiées • Dixième Conférence des Parties : Les priorités sont examinées aux fins de promotion
		1.7 Les normes relatives aux recherches commanditées par la CMS et aux rapports qu'elle publie, de même que leur applicabilité, sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • 2006: Une évaluation initiale de trois exemples de rapport est effectuée • Conseil scientifique 14 : Le système normalisé est opérationnel • 2011: Une évaluation de la qualité de trois exemples de rapport est effectuée

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
		1.8 Un système convivial de gestion de l'information intégrant les meilleures données disponibles sur les espèces migratrices est en service et régulièrement mis à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Huitième Conférence des parties : Une décision relative au futur développement du système de gestion de l'information, y compris le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS), est prise après examen • Conseil scientifique 14 : Documentation des sources pour les données dont on a besoin Preuve d'existence de procédures de mise à jour de la part de toutes les sources de données
OBJECTIF 2 Veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces de l'annexe I dont l'état de conservation s'est amélioré • Nombre d'espèces de l'annexe II dont l'état de conservation s'est maintenu ou amélioré • La documentation des espèces migratrices est intégrée dans les politiques sectorielles (rapports nationaux) • Nombre et surface totale des aires protégées utiles à des espèces migratrices (rapports nationaux)
	Toutes espèces	2.1 Les annexes I et II sont régulièrement mises à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : Propositions d'inscription aux annexes • Dixième Conférence des Parties : Propositions d'inscription aux annexes
	Espèces figurant à l'annexe I	2.2 Toutes les espèces figurant à l'annexe I sont entièrement protégées sur l'ensemble de leur aire de répartition dans les pays Parties	<ul style="list-style-type: none"> • 2006: Référence : état de la protection juridique de chaque espèce dans chaque pays Partie inclus dans son aire de répartition
	Espèces figurant à l'annexe I	2.3 Les habitats d'importance cruciale pour la protection d'espèces de l'annexe I contre le danger d'extinction sont conservés, réhabilités et gérés de manière efficace	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 15 : Les habitats (ou sites de remplacement) d'importance cruciale pour chaque espèce sont identifiés • Conseil scientifique 16 : L'état de ces habitats est connu • Conseil scientifique 17 : Une proposition de mesures est prête à être soumise à la dixième Conférence des Parties • Dixième Conférence des Parties : Adoption de la proposition Réévaluation de l'état de conservation

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
	Annexe I : espèces devant faire l'objet d'actions concertées	2.4 Des actions concertées sont menées pour les espèces prioritaires de l'annexe I identifiées par la Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Le cadre d'évaluation et les données de référence sont disponibles • Conseil scientifique 16 : Première évaluation de la mise en œuvre
	Espèces de l'annexe II ne faisant pas encore l'objet d'un accord ou d'un protocole d'accord	2.5 L'annexe II est révisée régulièrement et les possibilités de mettre en place des arrangements collaboratifs (notamment des accords) à l'échelle appropriée et promettant un maximum de bénéfices en matière de conservation sont activement exploitées	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux arrangements collaboratifs internationaux sont en place pour au moins [xx] espèces • Conseil scientifique 14 : Premières inscriptions au tableau des accords conclus au titre de l'annexe II de la CMS • Conseil scientifique 15 / neuvième Conférence des Parties : Examen des arrangements existants en ce qui concerne les oiseaux Recommandations aux Parties pour les futures priorités • Conseil scientifique 16 : Le tableau est révisé et mis à jour • Conseil scientifique 15 / dixième Conférence des Parties : Examen des arrangements existants en ce qui concerne les espèces marines Recommandations de priorités • 2006: Accord sur l'outarde houbara; Protocole d'accord sur les cétacés du Pacifique Sud; instruments appropriés pour i) les antilopes sahélo-sahariennes; ii) le Protocole d'accord sur le saïga; mise en fonction du protocole d'accord sur les tortues ouest-africaines; entrée en vigueur de l'instrument provisoire pour la voie de migration Asie centrale • 2007: Protocole d'accord sur les petits cétacés et les siréniens d'Afrique de l'Ouest et centrale; accord sur le dugong; instruments appropriés pour i) le requin-baleine ii) le léopard des neiges • 2008: Accord sur les gorilles des montagnes. Instruments appropriés pour i) les petits cétacés et les dugongs d'Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes; ii) les chauves-souris non européennes; iii) la voie de migration Asie de l'Est, instrument final pour les oiseaux aquatiques d'Asie centrale

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
	Toutes espèces	2.6 Des mesures de réduction des menaces les plus importantes pour les espèces migratrices et des obstacles à la migration, portant en particulier sur les éoliennes, les lignes électriques, les prises accessoires, la pollution par les hydrocarbures, les changements climatiques, les maladies, les espèces envahissantes et les prises illicites, sont lancées ou exécutées	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : Evaluation (initiale) de la mise en œuvre • Conseil scientifique 16 : Réévaluation : accroissement d'au moins 20 % par rapport aux chiffres initiaux
		2.7 Les habitats/sites clés les plus importants pour les espèces migratrices sont protégés et connectés, selon qu'il convient, par des réseaux de zones protégées et de corridors	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : Des directives sont mises au point et présentées par le Conseil scientifique • Dixième Conférence des Parties : Chaque Partie doit faire rapport sur un maximum de 10 des sites les plus importants pour les espèces migratrices et sur leur inclusion dans un réseau de zones protégées et de corridors
		2.8 Les évaluations d'impact (évaluation des impacts sur l'environnement (EIE), évaluation systémique) requises pour toutes les évolutions susceptibles d'avoir de graves répercussions sur les espèces migratrices (en particulier éoliennes et lignes électriques) et des dispositions spéciales relatives à ces espèces sont incluses dans les procédures et règlements nationaux en matière d'EIE	<ul style="list-style-type: none"> • 2006: Première évaluation des besoins d'EIE de chaque Partie pour les éoliennes et les lignes électriques et des dispositions générales des règlements en matière d'EIE en ce qui concerne les espèces migratrices • Neuvième Conférence des Parties : Première évaluation de la prise en compte des considérations relatives aux espèces migratrices dans les procédures et règlements en matière d'EIE des Parties
		2.9 Les questions affectant les espèces migratrices sont abordées dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : Première évaluation de la mise en œuvre des orientations par les Parties
OBJECTIF 3 Accroître la sensibilisation à la conservation des espèces migratrices et l'engagement à son endroit parmi les acteurs clés			<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence à laquelle les agences de presse mondiales (Reuters, Associated Press, AFP, services de presse espagnols) mentionnent les espèces migratrices en une année • Fréquence à laquelle elles mentionnent la Convention • Montant total dépensé par certains pays choisis (Parties, non Parties, pays représentatifs d'une région) pour la conservation des espèces migratrices

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
	Parties	3.1 Le niveau d'engagement des Parties existantes envers la CMS a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux demandes • Présence aux réunions • Contributions évaluées et volontaires • Niveau d'application des résolutions et des recommandations (rapports nationaux) • 2006: Des données de référence sont collectées
	Non Parties	3.2 Le niveau d'engagement des pays prioritaires non Parties envers le travail de la CMS a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur indirect : nombre de pays qui adhèrent à la CMS ou participent aux accords
	Partenaires	3.3 Le nombre des partenaires qui appuient les travaux de la CMS et y participent a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • 2006: Des données de référence (sur le nombre de partenaires participant à la CMS et aux accords, etc.) sont collectées • Mentions de la CMS et des accords faites dans les travaux/documents des partenaires
	Médias	3.4 Les principaux médias sont davantage conscients de la CMS et du rôle de chef de file qu'elle joue dans la conservation des espèces migratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Mentions de la CMS faites dans les médias • Mesure des interactions avec le site Internet
	Groupements sectoriels	3.5 Les leaders d'opinion des groupements sectoriels clés exerçant un impact sur les espèces migratrices sont influencés par la CMS grâce, entre autres, à des avis d'experts	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions de la CMS : nombre de contacts avec de telles personnes • Parties (rapports nationaux) : références juridiques / EIE faisant mention de la CMS ou des espèces migratrices
	Tous	3.6 Des documents essentiels d'information rédigés dans les langues appropriées de l'ONU sont diffusés auprès des publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Brochures en langue chinoise et arabe • Mesure des interactions avec le site Internet • Fréquence de mise à jour du site Internet
OBJECTIF 4 Renforcer le rôle englobant et unificateur joué par la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays qui adhèrent à la CMS ou aux accords • Nombre de pays signataires de protocoles d'accord • Nombre de mentions de la CMS faites dans les rapports nationaux CDB, CITES et Ramsar • Nombre de mentions de la CMS faites dans les rapports annuels de partenaires clés tels que : UICN, WWF, BirdLife, Wetlands International, Whale and Dolphin Conservation Society

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
	Parties	4.1 L'effectif des Parties à la CMS est augmenté de 30 pays recrutés, en particulier, parmi ceux qui revêtent une grande importance pour les espèces migratoires ou ceux dont il est urgent d'obtenir l'adhésion à de nouveaux accords	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : 20 • Doublement du nombre des membres aux Amériques et en Asie
	Accords, protocoles d'accord	4.2 La contribution aux accords et protocoles d'accord axés sur la réalisation des objectifs du plan stratégique de la CMS est examinée conjointement et des mesures appropriées sont mises au point pour combler toutes les lacunes identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du Comité permanent avant la neuvième Conférence des Parties : Les lacunes sont identifiées • Neuvième Conférence des Parties : Des mesures sont mises au point
	Accords multilatéraux sur l'environnement et partenaires	4.3 Les activités de coopération visant à la réalisation des objectifs communs de la Convention, des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des partenaires clés sont plus nombreuses	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités de coopération entreprises • Volume financier de ces activités
	Esprit corporatif	4.4 L'esprit corporatif et la cohésion de la famille d'instruments de la CMS sont renforcés	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sur la participation en tant qu'observateurs aux travaux du Conseil scientifique • Logos et marques
	Réseaux nationaux	4.5 Des systèmes ou comités de nationaux de liaison avec la CMS sont mis en place dans la plupart des pays Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes et comités de liaison nationaux • Neuvième Conférence des Parties : Directives à l'intention des points focaux et conseillers scientifiques de la CMS sur la manière d'établir de tels réseaux
	Efficacité	4.6 L'efficacité des institutions de la CMS est examinée et, au besoin, renforcée afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités mondiales croissantes	<ul style="list-style-type: none"> • Huitième Conférence des parties Une évaluation est commanditée • Neuvième Conférence des Parties : Décision relative aux recommandations
	Participation	4.7 L'aptitude des régions à participer aux activités de mise en œuvre de la CMS est améliorée, en particulier dans les régions où la CMS est sous-représentée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions régionales et de participants à ces dernières • Nombre de projets appuyés dans chaque région
	Financement	4.8 Des financements extrabudgétaires provenant d'un éventail plus large de sources sont obtenus pour la mise en œuvre du plan stratégique de la CMS	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des financements • Des mécanismes permanents de collecte de fonds auprès du secteur privé sont mis en place

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, ETAPES
PRINCIPES OPERATIONNELS		Lors de la mise en œuvre du présent Plan stratégique, la CMS s'engage à faire tout son possible pour adhérer, si les circonstances le permettent, aux Principes opérationnels ci-après dans tous ses programmes, projets et activités	
	Principes de l'ONU	OP1 Respecter les principes généraux de l'Organisation des Nations Unies à toutes les phases de la mise en œuvre	
	Synergies avec d'autres conventions	OP2 Coopérer étroitement avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ainsi qu'avec les partenaires clés et profiter des synergies se faisant jour dans la poursuite des objectifs communs	
	Utilisation durable	OP3 Favoriser la prise de conscience du concept d'utilisation durable et faire en sorte que toutes les utilisations auxquelles on soumet les espèces migratrices soient durables, contribuant ainsi à la subsistance à long terme de la population	
	Transfert de ressources	OP4 Donner aux pays en développement et aux pays à économie en transition davantage d'occasions de contribuer plus activement à la mise en œuvre du Plan stratégique	
	Financement des projets	OP5 Attribuer les fonds disponibles pour le financement de projets aux pays en développement et aux pays à économie en transition	
	Cofinancement	OP6 Obtenir des financements de contrepartie d'au moins 50 % pour les activités des projets	
	Développement des capacités	OP7 Saisir toutes les occasions de développement des capacités, en particulier celles des jeunes cadres, qui se présentent dans le courant des activités	
	Participation des parties concernées	OP8 Impliquer les parties intéressées, notamment tous les ministères et organismes concernés des gouvernements des pays Parties, dans la mise en œuvre du Plan stratégique et leur faire prendre conscience des buts de la Convention	
	Collaboration avec les accords	OP9 Travailler en collaboration toujours plus étroite avec les institutions et partenaires de tous les accords conclus au titre de l'article IV de la CMS	